

---

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 5 DECEMBRE 2017

---

Date de convocation : 29 novembre 2017

Date d'affichage : 29 novembre 2017

**Nombre de conseillers: 27**

- en exercice : 27

- présents : 20

- absents représentés : 7

- votants : 20

L'an deux mille dix-sept, le mardi cinq décembre à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

**Étaient présents :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ;

Mme Céline DUMEZ, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY, M. Georges DOUARRE, Maires adjoints ;

Mme Béatrice CHOMBART, M. Benoist BERTHIER, Mme Denyse ROUSSEAU, M. Philippe BAUD, M. Alain SAVARY, M. Paul PARENT, Mme Martine AUDE COUDOL, M. Éric DAUPHIN, Mme Maryse REIGADAS,

M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, Mme Catherine PALAZO, Mme Sophie DEVES, Conseillers municipaux.

**Absents représentés :**

M. Robert DUCHATEL, pouvoir à M. Paul PARENT

Mme Christelle DE BEAUCORPS, pouvoir à Mme Céline MAISONNEUVE

Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, pouvoir à Mme Marianne FERRY

M. Danièle BOUDY, pouvoir à M. Amine PATEL

M. Denis LENORMAND, pouvoir à M. Benoit BERTHIER

M. Emmanuel MICHAUX, pouvoir à Mme Florence CURVALE

M. Emmanuel DU VERDIER, pouvoir à Catherine PALAZO

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt et une heures.

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DÉLÉGUÉES**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération numéro 1501 du 29 avril 2014, elle a pris les décisions suivantes :

31/08/2017	2017/60	Convention de mise à disposition de la salle « Espaliers » du gymnase à titre gracieux au profit du Club BOXE FRANCAISE SAVATE VELIZY
31/08/2017	2017/61	Convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle de spectacle du Centre culturel Ratel au profit du Tennis Club de Bièvres.
31/08/2017	2017/62	Convention de mise à disposition et d'utilisation des salles du Centre culturel Ratel au profit du Club Canin de la Vallée de la Bièvre.
09/09/2017	2017/64	Renouvellement de la concession n° 1404 dans le cimetière de Bièvres emplacement 325
12/09/2017	2017/65	Convention de mise à disposition d'une salle polyvalente au centre Ratel - Amicale A.B.C.D OE ŒNOLOGIE
12/09/2017	2017/66	Convention de mise à disposition de la salle « tatamis » du gymnase à titre gracieux au profit du Club Biévrois de Krav Maga
14/09/2017	2017/67	Convention de mise à disposition d'une salle de classe en faveur de l'association ABEILLE
19/09/2017	2017/68	Contrat LACADANSES - Animation banquet des anciens - 19-09-2017
19/09/2017	2017/69	Contrat PARTAGES ET CHANSONS - Animation goûter de Noël - 20-12-2017
21/09/2017	2017/70	Convention de mise à disposition gracieuse de la Grange aux fraises du jeudi 9 au lundi 20 novembre 2017 au profit de l'association « Amicale des Artistes Biévrois » (AAB)
21/09/2017	2017/71	Convention de mise à disposition gracieuse de la Grange aux fraises du mercredi 27 septembre au lundi 9 octobre 2017 au profit de l'association «ART VALLEE»
21/09/2017	2017/72	Contrat entre la commune et Pourquoi Pas Production concernant l'organisation d'un ciné-débat le 26 novembre 2017 à 15h pour un montant de 510 euros
21/09/2017	2017/73	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle du centre Ratel à titre gracieux dans le cadre des "Talents Biévrois" au profit de la compagnie Les chemins d'Arlequin
05/10/2017	2017/74	Convention d'occupation précaire d'un logement communal (MOUYOKI)
05/10/2017	2017/75	Convention d'occupation précaire d'un logement communal (MAROUSSIE)
11/10/2017	2017/76	Contrat entre la commune et Anik Incerti: Raconte-tapis 14 novembre et 9 décembre 2017

11/10/2017	2017/77	Contrat entre la commune et Marion Gaignet
20/10/2017	2017/78	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle du centre Ratel au profit l'Association Musique et Patrimoine en Haute Bièvre (MPHB) le samedi 11 novembre 2017.
20/10/2017	2017/79	Convention de mise à disposition la salle des mariages à l'Association Musique et Patrimoine en Haute Bièvre (MPHB) le dimanche 19 novembre 2017.

---

## AFFAIRES GENERALES

---

---

### 1944 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1509 EN DATE DU 3 JUIN 2014 RELATIVE A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

---

Rapporteur : Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu la délibération du Conseil municipal N°1509 en date du 3 juin 2014 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO),

Vu le courrier de Madame Galle HUREL en date du 2 décembre 2014 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu le courrier de Madame Armelle TOHIER en date du 13 octobre 2017 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de ces dernières au sein de la CAO, en leur qualité respectif de membre suppléant et de membre titulaire,

Considérant la candidature de Madame Maryse REIGADAS pour remplacer Madame Gaëlle HUREL et Madame Sophie DEVES pour remplacer Madame Armelle TOHIER au sein de la CAO,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** DECIDE de désigner Madame Maryse REIGADAS en qualité de membre suppléant et Madame Sophie DEVES en qualité de membre titulaire au sein de la commission d'appel d'offres.

**Article 2 :** DIT que la commission d'appel d'offres est désormais constituée comme suit :

**Membres titulaires :**

- M. Georges DOUARRE

- M. Alain SAVARY
- Mme Denyse ROUSSEAU
- Mme Sophie DEVES
- Mme Catherine PALAZO

**Membres Suppléants :**

- Mme Martine AUDE COUDOL
- Mme Maryse REIGADAS
- Mme Christelle de BEUCORPS
- M Hervé HOCQUARD
- M. Emmanuel MICHAUX

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**1945 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1510 EN DATE DU 3 JUIN 2014 RELATIVE A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)**

---

Rapporteur : Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu la délibération du Conseil municipal N°1510 en date du 3 juin 2014 portant désignation des membres de la commission de délégation de service public (CDSP),

Vu le courrier de Madame Galle HUREL en date du 2 décembre 2014 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu le courrier de Madame Armelle TOHIER en date du 13 octobre 2017 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de ces dernières au sein de la commission de délégation de service public (CDSP), en leur qualité respectif de membre suppléant et de membre titulaire,

Considérant la candidature de Céline DUMEZ pour remplacer Madame Gaëlle HUREL suppléante et Madame Sophie DEVES pour remplacer Madame Armelle TOHIER titulaire au sein de la CDSP,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** DECIDE de désigner Madame Céline DUMEZ en qualité de membre suppléant et Madame Sophie DEVES en qualité de membre titulaire au sein de la commission de délégation de service public (CDSP)

**Article 2 :** DIT que la commission de délégation de service public est désormais constituée comme suit :

**Membres titulaires :**

- M. Georges DOUARRE
- M. Alain SAVARY
- Mme Denyse ROUSSEAU
- Mme Sophie DEVES
- Mme Catherine PALAZO

**Membres Suppléants :**

- Mme Martine AUDE COUDOL
- Mme Céline DUMEZ
- Monsieur ROBERT DUCHATEL
- M Hervé HOCQUARD
- M. Emmanuel MICHAUX

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### 1946 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1514 EN DATE DU 3 JUIN 2014 RELATIVE A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE EN ANIMATION

---

Rapporteur : Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22,

Vu la délibération du Conseil municipal N°1514 en date du 3 juin 2014 relative à la création d'une commission municipale permanente en animation,

Vu le courrier de Madame Gaëlle HUREL en date du 2 décembre 2014 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein de la commission municipale permanente en animation,

Considérant la candidature de Madame Christelle DE BEAUCORPS pour remplacer Madame Gaëlle HUREL au sein de la commission municipale permanente en animation,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** DECIDE de désigner Madame Christelle DE BEAUCORPS en qualité de membre de la commission municipale permanente en animation.

**Article 2 :** DIT que la commission municipale permanente relative à l'animation est désormais constituée comme suit

- M. Amine PATEL

- M. Robert DUCHATEL
- Mme Céline DUMEZ
- Mme Martine AUDE-COUDOL
- Mme Christelle de BEAUCORPS
- M. Denis LENORMAND
- M. Georges DOUARRE
- M. Emmanuel du VERDIER
- Mme Florence CURVALE

## DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### 1947 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1517 EN DATE DU 3 JUIN 2014 RELATIVE A LA DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES ASSOCIATIONS

---

Rapporteur : Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal N°1517 en date du 3 juin 2014 relative à la désignation de représentants de la commune auprès des associations,

Vu le courrier de Madame Gaëlle HUREL en date du 2 décembre 2014 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière en tant que représentant de la commune auprès du Syndicat d'Initiative et Comité des Fêtes (S.I.C.F),

Considérant la candidature de Monsieur Denis LENORMAND pour remplacer Madame Gaëlle HUREL en tant que représentant au Syndicat d'Initiative et Comité des Fêtes (S.I.C.F),

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** DECIDE de désigner Monsieur Denis LENORMAND en tant que représentant Syndicat d'Initiative et Comité des Fêtes (S.I.C.F),

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

**1948 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1521 EN DATE DU 3 JUIN 2014 RELATIVE A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Rapporteur : Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-9 et suivants,

Vu la délibération n°1521 en date du 28 mai 2014 fixant à 8 le nombre de membres du Conseil municipal et à 8 le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), et désignant les membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Considérant que suite à la démission d'un conseiller municipal de sa qualité de membre du conseil d'administration du CCAS, il y a lieu de procéder à son remplacement,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : DESIGNÉ** Emmanuel MICHAUX pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Madame Armelle TOHIER.

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE**

**1949 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1508 EN DATE DU 3 JUIN 2014 RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ANNULEE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650-1 du code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil municipal N°1508 en date du 3 juin 2014 portant désignation des membres de la commission communale des impôts directs,

Vu le courrier de Madame Armelle TOHIER en date du 13 octobre 2017 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Considérant que cette commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat des conseillers municipaux,

Considérant que les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par la directrice départementale des Finances Publiques sur une liste de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) établie par le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein de la commission communale des impôts directs,

Considérant la candidature de Monsieur/Madame XXXX pour remplacer Madame Armelle TOHIER au sein de la commission communale des impôts directs,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** DECIDE de désigner Monsieur/Madame XXX en qualité de membre au sein de la commission communale des impôts directs.

**Article 2 :** DIT que la commission communale des impôts directs est désormais constituée comme suit :

**ANNULEE**

---

### **1950 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1511 EN DATE DU 3 JUIN 2014 RELATIVE A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSIONS D'AMENAGEMENT**

---

Rapporteur : Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le décret d'application n° 2006-959 du 31 juillet 2006 précisant les conditions de passation des concessions d'aménagement et des marchés conclus par les concessionnaires,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-4 et R.300-9,

Vu la délibération du Conseil municipal N°1511 en date du 13 juin 2014 portant élection des membres de la commission des concessions d'aménagement,

Vu le courrier de Madame Armelle TOHIER en date du 13 octobre 2017 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière, suppléante au sein de la commission des concessions d'aménagement,

Considérant la candidature de Madame Sophie DEVES pour remplacer Madame Armelle TOHIER au sein de la commission des concessions d'aménagement



## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** DECIDE de désigner Madame Sophie DEVES en qualité de membre suppléant au sein de la Commission des concessions d'aménagement

**Article 2 :** DIT que la commission des concessions d'aménagement est désormais constituée comme suit :

**Membres titulaires :**

- M. Philippe BAUD
- M. Hubert HACQUARD
- M. Paul PARENT
- Mme Florence CURVALE
- Mme Catherine PALAZO

**Membres Suppléants :**

- M. Amine PATEL
- Mme Marianne FERRY
- Mme Denyse ROUSSEAU
- Mme Sophie DEVES
- M. Hervé HOCQUARD

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### 1951 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1516 EN DATE DU 3 JUIN 2014 RELATIVE A LA CREATION DES COMITES CONSULTATIFS

---

Rapporteur : Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération du Conseil municipal N°1516 en date du 13 juin 2014 portant création des comités consultatifs,

Vu le courrier de Madame Armelle TOHIER en date du 13 octobre 2017 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière, membre au sein du comité développement durable et environnement, du comité social et du comité handicap,

Considérant la candidature de Madame Sophie DEVES pour remplacer Madame Armelle TOHIER au sein du comité développement durable et environnement, du comité social, du comité handicap,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** DECIDE de désigner Madame Sophie DEVES en qualité de membre au sein du comité développement durable et environnement du comité social, du comité handicap

**Article 2 :** DIT que ces comités sont désormais constitués comme suit :

	MEMBRES
Comité Développement Durable et Environnement	M. Ferry, H. Hacquard, A. Savary, C. De Beaucorps, Ac. Guillaumet, N. Daguët, M. Barberan, Z. Dimitrijevic, N. Aubert, JI Escudie, H. Guerin, F. Curvale, S. DEVES, M. Lavergne, Mme Maria Pillard Paradeis
Comité consultatif social	B. Chombart, C. Maisonneuve, D. Rousseau, P. Brun, B.Thiebot, C. Sirugue, D. Breneol, F. Rollet, S. DEVES, A. Collet
Comité consultatif handicap	B.Chombart, C. Maisonneuve, P. Brun, V. Tibi, M. Traore Bonnefond, M. Messer, C Sirugue M. Reigadas, C. Ainseba, S. DEVES, A. Collet

## DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

---

### 1952- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE STRATEGIQUE DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS

---

Rapporteur : Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 21 du décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris,

Considérant les travaux du Comité stratégique qui ont été définis pour une durée de 5 ans, notamment pour l'aménagement des quartiers de gare et pour les chantiers du Grand Paris Express,

Considérant que la commune de Bièvres siège au comité stratégique au titre du contrat de développement territorial

Considérant que les représentants sont désignés par le Conseil municipal de la Commune qu'ils représentent,

Considérant que le mandat des membres du comité stratégique est de cinq ans renouvelable,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Commune pour siéger au Comité du Grand Paris,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** **DESIGNE** Monsieur Philippe BAUD représentant titulaire et Madame Céline DUMEZ représentant(e) suppléant(e) de la Commune au Comité stratégique du Grand Paris.

**Article 2 :** **PRECISE** que la fonction de membre du comité cesse avec le mandat électif dont il est investi.

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Sophie DEVES)**

---

**1953 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER, PAR ACTES AUTHENTIQUES, L'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE SECTION G NUMÉROS 469 ET 294, SISE 8 RUE DE LA FONTAINE, A BIEVRES, ET L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE SECTION G NUMÉROS 473 ET 294, SISE 8 RUE DE LA FONTAINE, A BIEVRES**

---

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-4 et suivants, et L. 300-1,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Bièvres en date des 28 septembre 1989, 6 juin 1991 et 18 octobre 2007 instaurant le Droit de Prémption Urbain simple puis renforcé sur son territoire, et du 7 mars 2011 modifiant le champ d'application du Droit de Prémption Urbain renforcé,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bièvres en date du 29 avril 2014 donnant délégation au Maire pour exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de

l'Urbanisme, en application de l'article L.2122-22 15° du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1938 du Conseil municipal du 3 octobre 2017 portant décision modificative numéro 2 du budget principal communal pour l'année 2017,

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, rectifié le 7 octobre 2013, modifié les 26 mai et 22 septembre 2015 et rectifié le 16 février 2016, modifié le 3 octobre 2017,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 091 064 17 10088 en date du 9 octobre 2017, reçue en mairie de Bièvres le 10 octobre 2017, concernant un terrain d'environ 3 459 m<sup>2</sup>, situé 8 rue de la Fontaine à BIEVRES, cadastré section G numéros 469 et 294, appartenant à Bernard HONSEL pour la parcelle G 469, et aux consorts Honsel pour la parcelle indivise G 294, représentés par Maître Ceyrac, notaire, domicilié 3 Rue de Turbigo à Paris (75001),

Vu la Demande d'Acquisition d'un Bien n° 091 064 17 10095 en date du 18 octobre 2017, reçue en mairie de Bièvres le 19 octobre 2017, concernant un terrain d'environ 3 464 m<sup>2</sup>, situé 8 rue de la Fontaine à BIEVRES, cadastré section G numéros 473 et 294, appartenant à Martine HONSEL pour la parcelle G 473, et aux consorts Honsel pour la parcelle indivise G 294,

Vu l'étude conduite par le SIAVB avec SUEZ en 2017 avec SUEZ afin d'établir le *Diagnostic hydromorphologique des cours d'eau du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)*,

Vu le courrier du SIAVB en date du 11 juillet 2017,

Vu l'estimation du service des domaines en date du 10 août 2017,

Vu l'estimation du service des domaines en date du 28 novembre 2017,

Vu la décision du maire n° 2017-99 en date du 29 novembre 2017 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain, en vue de l'acquisition par la commune d'un terrain d'une superficie d'environ 3 459 m<sup>2</sup>, situé 8 rue de la Fontaine à BIEVRES, cadastré section G numéros 469 et 294, aux prix et conditions mentionnés à la rubrique F de la DIA, à savoir un prix de 100 000,00 € (CENT MILLE EUROS),

Vu la décision du maire n° 2017-100 en date du 29 novembre 2017 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain, en vue de l'acquisition par la commune d'un terrain d'une superficie d'environ 3 464 m<sup>2</sup>, situé 8 rue de la Fontaine à BIEVRES, cadastré section G numéros 473 et 294, aux prix et conditions mentionnés à la rubrique F de la DIA, à savoir un prix de 100 000,00 € (CENT MILLE EUROS),

Vu l'avis de la commission municipale permanente d'urbanisme du 20 novembre 2017,

Considérant que la Commune a été informée le 6 juin 2017 par déclaration d'intention d'aliéner (DIA) de la vente d'un terrain non bâti d'environ 3 459 m<sup>2</sup>, situé 8 rue de la Fontaine, et cadastré section G numéros 469 et 294,

Considérant que ledit terrain est loué à usage de potagers,

Considérant que la commune a engagé les démarches préalables à la préemption dudit terrain, et a organisé une visite sur place le 10 août 2017 en vue de son estimation par la brigade domaniale,

Considérant qu'une nouvelle DIA, n° 091 064 17 1 0088, a été déposée en mairie le 10 octobre 2017, suite à la signature d'un nouveau compromis de vente au même prix,

Considérant par ailleurs la commune a été saisie le 8 octobre 2017 d'une demande d'acquisition d'un bien n° 091 064 1710095 d'un second terrain non bâti d'environ 3 464 m<sup>2</sup>, mitoyen du premier, également situé 8 rue de la Fontaine, cadastré section G numéros 473 et 294,

Considérant que ce terrain est également loué à usage de potagers,

Considérant en outre, qu'il est grevé d'une servitude de passage de canalisations,

Considérant par ailleurs que la parcelle cadastrée G numéro 294 est propriété indivise des deux propriétaires des terrains susvisés et cadastrés respectivement G 469 et G 473,

Considérant que ladite parcelle indivise permet l'accès aux deux terrains depuis la rue de la Fontaine,

Considérant que lesdits terrains bordent la Bièvre sur leur limite sud et en constituent la berge,

Considérant qu'ils sont situés dans le site classé de la vallée de la Bièvre pour les parcelles G 469 et G 473, et dans le site inscrit de la vallée de la Bièvre pour la parcelle G 294,

Considérant qu'ils sont de la même manière situés respectivement dans les zones URn et UA du PLU,

Considérant que les deux terrains sont marqués par une forte déclivité et se trouvent en contrebas d'environ 2 mètres de la rue de la Fontaine,

Considérant que pour cette raison, l'aménagement d'un accès automobile vers les deux terrains, entrainerait des travaux importants, en particulier pour le terrassement,

Considérant qu'un tel aménagement serait de nature à porter atteinte au site classé,

Considérant, en outre, que le SIAVB a conduit en 2017 une étude avec le bureau d'études SUEZ afin d'établir le *Diagnostic hydromorphologique des cours d'eau du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)*,

Considérant qu'à l'appui de cette étude, ledit syndicat mène une démarche d'acquisitions foncières de parcelles à proximité du cours d'eau afin de poursuivre la reconquête écologique de la Bièvre et de ses affluents,

Considérant qu'à ce titre, le SIAVB souhaite saisir l'opportunité d'acquisition des deux terrains afin de mettre en œuvre la fiche action n°RA4, portant sur le reméandrage du cours d'eau,

Considérant en effet, qu'il s'agit d'aménager le lit pour restaurer la dynamique fluviale naturelle de la rivière, diversifier les écoulements et les habitats aquatiques, améliorer les connexions latérales et rehausser la nappe d'accompagnement,

Considérant que ladite politique foncière et d'aménagement répond tant aux exigences réglementaires de la Directive Cadre sur l'Eau, et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, qu'à une volonté de favoriser la biodiversité et le développement de la vie aquatique, et d'améliorer la qualité des eaux des cours d'eau ainsi que le cadre de vie des habitants,

Considérant enfin que le droit de préemption peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, conformément au code de l'urbanisme,

Considérant qu'au vu de ce qui précède, la commune de Bièvres a souhaité saisir ces deux opportunités d'acquisition, en vue de sauvegarder et mettre en valeur les espaces naturels, notamment par la préservation des espaces potagers, la préservation de la vente en circuit court, et l'aménagement d'un espace de pique-nique et d'un sentier piéton pour permettre l'accès au centre-village depuis le chemin de Grande randonnée qui borde la Bièvre.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes et pièces en vue de l'acquisition par voie de préemption de la propriété non bâtie d'une superficie d'environ 3 459 m<sup>2</sup>, située 8 rue de la Fontaine à BIEVRES, cadastrée section G numéros 469 et 294, aux prix et conditions mentionnés à la rubrique F de la DIA n° 091 064 1710088, à savoir un prix de 100 000,00 € (CENT MILLE EUROS), appartenant à Bernard HONSEL pour la parcelle G 469, et aux consorts Honsel pour la parcelle indivise G 294, et à signer toutes les pièces subséquentes au besoin, étant ici précisé que la Commune s'obligera à émettre le mandat nécessaire pour que ce paiement ait lieu entre les mains du notaire dans les plus brefs délais.

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes et pièces en vue de l'acquisition de la propriété non bâtie d'une superficie d'environ 3 464 m<sup>2</sup>, située 8 rue de la Fontaine à BIEVRES, cadastrée section G numéros 473 et 294, aux prix et conditions mentionnés à la rubrique F de la DIA n° 091 064 1710095, à savoir un prix de 100 000,00 € (CENT MILLE EUROS) en paiement comptant à la signature de l'acte authentique, appartenant à Martine HONSEL pour la parcelle G 473, et aux consorts Honsel pour la parcelle indivise G 294, et à signer toutes les pièces subséquentes au besoin, étant ici précisé que la Commune s'obligera à émettre le mandat nécessaire pour que ce paiement ait lieu entre les mains du notaire dans les plus brefs délais.

**Article 3 : DIT** que les frais notariés et les frais annexes sont à la charge de la Commune.

**Article 4 : DIT** que la dépense relative à l'article 1 est inscrite dans la décision modificative numéro 2 du budget principal communal pour l'année 2017.

**Article 5 : DIT** que la dépense relative à l'article 2 est inscrite au budget prévisionnel pour l'année 2018.

### **DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**1954- AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER, PAR ACTE AUTHENTIQUE, L'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE SECTION D NUMÉROS 22, 143 ET 280, SISE 11 RUE ANTOINE, A BIEVRES**

---

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-4 et suivants, et L. 300-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Bièvres en date des 28 septembre 1989, 6 juin 1991 et 18 octobre 2007 instaurant le Droit de Prémption Urbain simple puis renforcé sur son territoire, et du 7 mars 2011 modifiant le champ d'application du Droit de Prémption Urbain renforcé,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bièvres en date du 29 avril 2014 donnant délégation au Maire pour exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, en application de l'article L. 2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 de Versailles Grand Parc, et notamment la fiche action n°13,

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, rectifié le 7 octobre 2013, modifié les 26 mai et 22 septembre 2015 et rectifié le 16 février 2016,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 091 064 17 10089 en date du 30 mai 2017, reçue en mairie de Bièvres le 06 octobre 2017, concernant un terrain d'environ 2 886 m<sup>2</sup>, situé 11 rue Antoine à Bièvres, cadastré section D numéros 22, 143 et 280, appartenant à Cécile LEROY veuve SUAVE et à Monique SUAVE épouse GOASMET, représentées par Maître Antoine DESMIERS DE LIGOUYER, notaire, domicilié 24 route de Quimper à DAOULAS (29460),

Vu la demande de visite du bien du 16 novembre 2017,

Vu l'estimation du service des domaines en date du 21 novembre 2017,

Vu la décision du maire n° 2017-98 en date du 23 novembre 2017 portant exercice du droit de préemption urbain, en vue de l'acquisition par la commune d'un terrain d'une superficie d'environ 2 886 m<sup>2</sup>, située 11 rue Antoine à BIEVRES, cadastrée section D numéros 22, 143 et 280, sur laquelle est édifiée une maison d'habitation, un hangar et une remise, aux prix et conditions mentionnés à la rubrique F de la DIA, à savoir un prix de 460 000,00 € (QUATRE CENT SOIXANTE MILLE EUROS),

Vu l'avis de la commission municipale permanente d'urbanisme du 20 novembre 2017,

Considérant que le bien immobilier, objet de la DIA susvisée, est situé dans la zone UR du PLU,

Considérant que ledit terrain peut potentiellement accueillir un projet d'environ 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,

Considérant que la Commune est déficitaire en termes d'offre de logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU modifiée,

Considérant en outre que le nombre de logements locatifs sociaux manquants en 2017 est de 225,

Considérant de surcroît que la Commune doit s'engager dans la réalisation d'au moins 75 logements locatifs sociaux pour la période triennale 2017-2019,

Considérant que de nombreux ménages jeunes rencontrent des difficultés à décohabiter ou à s'installer sur le territoire à proximité de leur lieu de travail,

Considérant de plus que l'enjeu pour les jeunes ménages qu'ils soient étudiants, apprentis ou actifs est de pouvoir entrer dans un parcours résidentiel,

Considérant qu'à ce titre l'accès au logement des jeunes est un axe essentiel de restauration du parcours résidentiel sur l'agglomération de Versailles Grand Parc,

Considérant enfin que le PADD du PLU de la commune dispose que le développement de l'habitat doit s'appuyer sur une diversification des logements dans les nouvelles constructions afin de favoriser la mixité de l'habitat et les parcours résidentiels sur la commune,

Considérant par ailleurs que certaines entreprises présentes dans la zone d'activité de Vélizy Villacoublay souhaitent qu'une offre de logements de type foyer de jeunes actifs soit développée à proximité,

Considérant que ce type de logements entre dans le champ d'application des logements locatifs sociaux retenus pour l'application de la loi SRU, au titre des logements-foyers, lits ou places appartenant aux structures collectives logement de jeunes travailleurs

Considérant que, pour l'ensemble de ces raisons, et compte-tenu de la rareté du foncier disponible sur son territoire, ledit bien représente une opportunité non négligeable pour la Commune de mettre en œuvre la politique locale de l'habitat, et réaliser de nouveaux logements sociaux sur son territoire à destination des jeunes travailleurs,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition de la propriété d'une superficie d'environ 2 886 m<sup>2</sup>, située 11 rue Antoine à BIEVRES, cadastrée section D numéros 22, 143 et 280, sur laquelle est édifiée une maison d'habitation, un hangar et une remise d'environ, aux prix et conditions mentionnés à la rubrique F de la DIA, à savoir un prix de 460 000,00 € (QUATRE CENT SOIXANTE MILLE EUROS) en paiement comptant à la signature de l'acte authentique, appartenant aux consorts SUAVE, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, étant ici précisé que la Commune s'obligera à émettre le mandat nécessaire pour que ce paiement ait lieu entre les mains du notaire dans les plus brefs délais.

**Article 2 : DIT** que les frais notariés et les frais annexes sont à la charge de la Commune.

**Article 3 : DIT** que la dépense est inscrite au budget prévisionnel communal pour l'année 2018.

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 VOTES CONTRE (M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Sophie DEVES)**

---

**1955- AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRETE DE LA COMMUNE DE VERRIERES-LE-BUISSON**

---

Rapporteur : M. Alain SAVARY

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-16, L.153-17 et R. 153-4,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Verrières-le-Buisson arrêté le 25 septembre 2017 et notifié à la commune de Bièvres pour avis le 09 octobre 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Bièvres,

Vu la délibération n° 1754 du 16 février 2016 portant prescription de la révision du PLU de Bièvres,

Vu les études préalables à la révision du PLU de Bièvres,

Vu l'avis de la Commission municipale Permanente en Urbanisme du 20 novembre 2017,

Considérant que les orientations formulées dans le PADD du projet de PLU arrêté de la commune de Verrières-le-Buisson s'articulent autour des axes suivants : protéger l'environnement et préserver le cadre de vie verriérois, développer une ville durable, développer les équipements publics en lien avec les besoins de la population, et développer les liaisons douces et les transports en commun, sécuriser les déambulations piétonnes,

Considérant que la forêt de Verrières se trouve en limite ouest du territoire verriérois et le long de la limite communale avec Bièvres,

Considérant que la forêt de Verrières est couverte par le périmètre du site classé de la Vallée de la Bièvre dans partie ouest et limitrophe de Bièvres, et par le site inscrit de la Vallée de la Bièvre pour le reste du massif boisé,

Considérant de plus qu'elle est classée en zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF),

Considérant que ladite forêt est reconnue pour la qualité de son site, de son paysage, et de son caractère naturel,

Considérant que le projet de PADD établit que la trame verte et bleue de Verrières-le-Buisson est essentiellement polarisée autour de ladite forêt,

Considérant que le diagnostic du projet de PLU arrêté souligne la volonté de la commune de Verrières-le-Buisson de restaurer certains corridors et d'améliorer leurs liaisons,

Considérant de surcroît que l'axe n° 1 du PADD du projet de PLU arrêté porte sur la protection de l'environnement et une préservation du cadre de vie verriérois,

Considérant qu'à ce titre le PADD du projet de PLU arrêté dispose que les espaces boisés verriérois participent activement à l'identité de la commune et au cadre de vie des habitants,

Considérant que la Commune de Verrières-le-Buisson souhaite maintenir leur protection,

Considérant cependant que la continuité de la trame verte et bleue avec Bièvres ne figure pas dans le PADD du projet de PLU arrêté de Verrières-le-Buisson,

Considérant que les études en cours menées dans le cadre de la révision du PLU de Bièvres ont souligné l'importance de la réouverture de Bièvres sur la forêt de Verrières afin de remédier à l'obstacle routier de la RN118,

Considérant que les enjeux exprimés durant cette phase d'études préalables, visent à :

- préserver et valoriser les structures paysagères,
- assurer un développement urbain en dialogue avec le paysage, notamment par le renforcement du

maillage de liaisons douces, en ville et dans les espaces agro naturels, et par la réouverture de Bièvres sur la forêt de Verrières par un passage piéton et une continuité verte est également un enjeu important pour la commune,

Considérant qu'il s'agit par-là de favoriser le maintien et le renforcement de la trame verte paysagère, et de rechercher le réaménagement ou la création de voies vertes,

Considérant qu'à ce jour, le PADD du PLU en vigueur à Bièvres prévoit déjà une trame transversale et de connexion entre les milieux naturels en direction de la forêt de Verrières,

Considérant que le règlement graphique dudit PLU prévoit deux emplacements réservés pour la création d'une passerelle au-dessus de la RN 118 et en direction de la forêt de Verrières,

Considérant dès lors, que les orientations retenues pour le PLU de la commune de Verrières-le-Buisson sont insuffisantes pour permettre la continuité de la trame verte et bleue et des liaisons douces entre les deux communes,

Considérant que les orientations retenues pour le PLU de la commune de Verrières-le-Buisson sont insuffisantes pour permettre la continuité de la trame verte et bleue et celle des cheminements piétons entre les deux communes,

Considérant enfin à cet égard que le projet de PLU arrêté de Verrières-le-Buisson n'ouvre pas vers le territoire communal de Bièvres,

Considérant qu'il convient d'émettre une prescription sur ce point,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : EMET** un avis favorable assorti de la prescription ci-après, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verrières-le-Buisson, tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil municipal de Verrières-le-Buisson en date du 25 septembre 2017 :

- Le PADD du PLU de Verrières-le-Buisson devra prévoir le renforcement des liaisons douces et de la trame verte en direction de Bièvres, notamment pour tenir compte de la trame existante ou en projet à Bièvres en direction de la forêt de Verrières.

**Article 2 : DIT** que cette délibération sera notifiée à la commune de Verrières-le-Buisson pour être annexée au dossier d'enquête publique.

#### **DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**1956 - AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING D'UNE DIZAINE DE PLACES, ET POUR L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION L N° 412, SISE 17 CHEMIN DES HOMMERIES A BIEVRES, ET APPARTENANT A LA COMMUNE**

---

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 152-1 et suivants, L.421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération n°665 en date du 28 juin 2007, révisé par délibérations n°1105 en date du 7 mars 2011, n°1162 en date du 20 juin 2011 et n°1375 en date du 29 mars 2013, n°1430 en date du 7 octobre 2013, et modifié par délibérations n°1374 en date du 29 mars 2013 et n°1656 du 26 mai et 22 septembre 2015, et rectifié le 16 février 2016,

Vu le projet,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente d'urbanisme du 20 novembre 2017,

Considérant que la commune a prévu d'aménager un parking public d'une dizaine de places le long de la nouvelle voie d'accès créée pour la desserte du programme de 76 logements sis chemin des Hommeries qui sera livré début 2018,

Considérant que cette bretelle de raccordement et ce parking sont aménagés sur la parcelle cadastrée L n° 412 issue du lot A détaché d'un terrain plus important acquis par la Commune le 31 juillet 2015,

Considérant que le parking sera aménagé en enrobé, que les places de stationnement seront en dalles alvéolaires, et ceinturées d'une bande pavée, que le reste des espaces sera végétalisé,

Considérant par ailleurs qu'une haie doublée d'une clôture en maille rigide seront installées le long de la limite avec le terrain voisin à l'est de l'opération, cadastré section L n° 411,

Considérant que l'aménagement d'une aire de stationnement ouverte au public de plus de 10 places est soumis à déclaration préalable de travaux,

Considérant de surcroît que l'édification d'une clôture est soumise à déclaration préalable de travaux,

Considérant dès lors qu'il convient de déposer une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme pour ce projet,

Considérant enfin que le terrain se situant dans le site inscrit de la Vallée de la Bièvre, l'architecte des bâtiments de France sera consulté dans le cadre de l'instruction de la demande,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de déclaration préalable de travaux, pour l'aménagement d'une aire de stationnement ouverte au public de plus de 10 places, et pour l'édification d'une clôture long de la limite avec le terrain voisin à l'est de l'opération, sur la parcelle cadastrée L n° 412, sise 17 chemin des Hommeries à Bièvres.

**Article 2 : DIT** que les dépenses afférentes sont prévues au budget communal.

**DÉLIBÉRATION VOTÉE A LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Sophie DEVES)**

---

**1957 - AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR L'INSTALLATION DE PORTES AUX ABRIS POUBELLES ET DE GARDE-CORPS ET MAINS COURANTES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL SIS 17 RUE GEORGES NOE CADASTRE SECTION F PARCELLE N° 460**

---

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 152-1 et suivants, L.421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants,

Vu les lieux,

Vu le projet,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 20 novembre 2017,

Considérant que la commune a entrepris d'améliorer la sécurité et l'accessibilité du cimetière communal au niveau de la rue Georges Noé.

Considérant que le projet consiste en l'installation d'une main courante, de garde-corps, et d'une porte en bois sur chacun des deux abris poubelles existants,

Considérant que la modification de l'aspect extérieur des constructions, ainsi que les clôtures sont soumis à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme,

Considérant enfin que le terrain se trouve dans le périmètre de protection du monument historique

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour l'installation d'une main courante, de garde-corps, et de portes en bois sur les abris poubelles existants, dans le cimetière, 17 rue Georges Noé, cadastré section F parcelle n°460.

**Article 2 : DIT** que les dépenses afférentes sont prévues au budget communal.

## DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**1958 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 1900 PORTANT AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE D'ACQUERIR UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRE SECTION F N° 478 ET 480 SIS 6 CHEMIN DES PRES DE VAUBOYEN APPARTENANT A L'ASL DU LOTISSEMENT DU PARC DE LA MARTINIÈRE, EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON RELIANT LE CHEMIN DES PRES DE VAUBOYEN AU PARC DE LA MARTINIÈRE**

---

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) et en particulier l'emplacement réservé n° 16 d'une surface d'environ 112 m<sup>2</sup> entre le Chemin des Prés de Vauboyen et le Parc de la Martinière pour la réalisation d'une liaison douce piétonne,

Vu la délibération n° 1901 du 28 mars 2017 portant autorisation donnée à Madame le maire d'acquérir une partie du terrain cadastré section F n° 478 et 480 sis 6 chemin des Prés de Vauboyen appartenant à l'ASL du lotissement du Parc de la Martinière, en vue de l'aménagement d'un cheminement piéton reliant le chemin des Prés de Vauboyen au parc de la Martinière,

Vu le projet de plan de division établi par le cabinet Foncier Experts et mis à jour le 17 novembre 2017,

Vu le projet de cheminement piéton,

Vu le procès-verbal d'assemblée générale de l'ASL Parc de la Martinière du 30 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 20 novembre 2017,

Considérant que la commune envisage de créer un cheminement piéton reliant le chemin des Prés de Vauboyen au Parc de la Martinière,

Considérant que la réalisation de ce projet permettra une liaison parfaitement sécurisée avec le centre-village,

Considérant que lors de son assemblée générale du 30 septembre 2017, l'ASL Parc de la Martinière s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur ce projet et qu'elle a donné mandat à son Président pour signer tous actes et pièces nécessaires à la réalisation de la cession, et qu'elle a proposé l'acquisition par la municipalité de la parcelle située entre le pont et le portail actuel,

A ce jour, les derniers échanges avec l'ASL Parc de la Martinière ont apporté de nouveaux éléments au dossier, qui seront développés par la suite.

Considérant que suite à une campagne de simplification cadastrale conduite sur le territoire communal en 2017 par les services du cadastre, une nouvelle numérotation est appliquée sur le terrain objet du projet de cheminement piéton,

Considérant dès lors que l'assiette du projet se trouve à présent sur une partie de la parcelle cadastrée section F n° 640,

Considérant que le projet de chemin piéton permettait jusqu'ici de relier le trottoir ouest du pont au trottoir conduisant jusqu'à cette future entrée du parc.

Considérant qu'une part non négligeable du flux piéton arrivera en provenance de l'est et sera susceptible d'emprunter le trottoir est du pont pour rejoindre le futur cheminement,

Considérant qu'une fréquentation piétonne traversera pour accéder au Parc de la Martinière une partie de la propriété privée de l'ASL,

Considérant dès lors que l'extension du périmètre d'acquisition du terrain nécessaire au projet par la commune apparait aussi bien opportune que cohérente avec le projet poursuivi par elle,

Considérant que cette extension s'étend sur une surface d'environ 47 m<sup>2</sup>,

Considérant que le montant de cette acquisition complémentaire a été fixée à 4 € / m<sup>2</sup>,

Considérant pour toutes ces raisons qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° 1900 adoptée le 28 mars 2017 afin d'étendre le périmètre qui fera l'objet d'une acquisition par la Commune,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : AUTORISE** Madame le maire à signer tous actes et pièces en vue de l'acquisition, pour la partie du terrain cadastré section F parcelle n° 640 appartenant à l'ASL Parc de la Martinière, au prix de 95 €/m<sup>2</sup>, pour la partie correspondant au cheminement piéton d'une surface de 97 m<sup>2</sup>, et au prix de 4 €/m<sup>2</sup>, pour la partie correspondant à la zone de rencontre d'une surface de 47 m<sup>2</sup>, ainsi que les deux candélabres qui se trouvent sur le cheminement, et qui seront raccordés au réseau public d'éclairage par la commune de Bièvres, soit 9 403 € (NEUF MILLE QUATRE CENT TROIS Euros), en vue de l'aménagement d'un cheminement piéton reliant le chemin des Prés de Vauboyen au parc de la Martinière sur la parcelle cadastrée section F n° 640p sises 6 chemin des Prés de Vauboyen.

Dire que l'acte prévoira la création d'une servitude de passage et d'entretien des réseaux pour tenir compte des réseaux existants ;

**Article 2 : DIT** qu'en tant que de besoin, il sera créé toute servitude indispensable à la réalisation de l'opération ;

**Article 3 : AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de déclaration préalable de division foncière en vue de la division en deux lots sans intention de bâtir de la parcelle cadastrée section F n° 640, sise 6 chemin des Prés de Vauboyen, conformément au projet de plan de division établi par

le cabinet Foncier Experts et mis à jour le 17 novembre 2017, en vue de l'acquisition du lot de 144 m<sup>2</sup> nécessaire au projet d'aménagement d'un cheminement piéton entre le chemin des Prés de Vauboyen et le parc de la Martinière,

**Article 3 :** DIT que l'association syndicale Parc de la Martinière informera les services communaux compétents de toute intervention sur les réseaux lui appartenant et se trouvant sous le cheminement envisagé, s'agissant d'une intervention sur le domaine public.

**Article 4 :** DIT que les frais d'actes notariés et les frais annexes seront à la charge de la Commune.

**Article 5 :** DIT que les dépenses sont prévues au budget communal.

## **DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **1959 - APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES INTEGRANT L'ENSEMBLE DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC.**

---

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2011.09.108 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2011 et n° 63 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) du 14 octobre 2011 portant sur l'approbation d'une nouvelle convention de constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les délibérations n° 2015.12.151 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2015 et n° 2015-12-53 du conseil d'administration du CCAS du 4 décembre 2015 portant sur l'avenant n° 1 à la convention de groupement intégrant 7 communes membres de Versailles Grand Parc ;

Vu les délibérations n° 2016.11.142 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 et n° 2016.12.64 du conseil d'administration du CCAS du 2 décembre 2016 portant sur l'avenant n° 2 à la convention de groupement intégrant 4 communes membres de Versailles Grand Parc ;

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Versailles, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, et les communes de Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-Le-Noble, Viroflay, Buc, Noisy-le-Roi, Châteaufort et Saint-Cyr-l'Ecole, Fontenay-Le-Fleury, Bois-d'Arcy, La Celle-Saint-Cloud, Rennemoulin, Rocquencourt, Les Loges-en-Josas et Vélizy-Villacoublay ;

Considérant la volonté des communes Fontenay-Le-Fleury, Bois-d'Arcy, La Celle-Saint-Cloud, Rennemoulin, Rocquencourt, Les Loges-en-Josas et Vélizy-Villacoublay de rejoindre ce groupement de commandes sur des domaines d'achat dont la liste non exhaustive est fixée en annexe 1 dudit

avenant ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** le projet d 'avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes entre la ville de Versailles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, et l'ensemble des villes membres de l'Agglomération, incluant les nouvelles adhésions des communes suivantes : Fontenay-Le-Fleury, Bois-d'Arcy, La Celle-Saint-Cloud, Rennemoulin, Rocquencourt, les Loges-en-Josas et Vélizy-Villacoublay ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Madame le Maire à signer le projet d'avenant n°3 à la convention relative à la constitution d'un Groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Social de Versailles, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et les villes membres de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, et tout document s'y rapportant.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### 1960 -. ATTRIBUTION DU MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

---

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 9 novembre 2017,

Considérant que le contrat conclu en juin 2013 avec la société DERICHEBOURG PROPLETE pour le nettoyage des bâtiments communaux arrive à échéance,

Considérant qu'afin de renouveler ce contrat, la Commune a lancé une consultation en juillet 2017 sous la forme d'un appel d'offres ouvert (AOO),

Considérant que le marché se décompose en deux parties :

- une première partie dite globale et forfaitaire correspondant à des prestations courantes,
- une seconde partie dite à bons de commande, en application d'un bordereau de prix,



correspondant à des prestations exceptionnelles,

Considérant que quatre offres sont parvenues en Mairie,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 novembre 2017 et a proposé d'attribuer le marché à la société TN.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché avec la société TN.

**Article 2 :** FIXE le montant annuel du marché à 201 767, 47 € HT par an.

**Article 3 :** PRECISE que le marché est conclu pour une durée de un (1) an renouvelable 3 fois d'une égale période de 12 mois.

**Article 4 :** DIT que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget communal 2018.

#### **DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

1961 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION  
PARISIENNE (SIFUREP)

---

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu la circulaire 2017-19 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2016,

Vu le rapport annuel d'activité présenté par le syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2016,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2016,

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit être présenté au Conseil municipal,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article unique :** PREND ACTE du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) portant sur l'année 2016.

#### **DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**1962- AUTORISATION D'OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR**

---

Rapporteur : M. Georges DOUARRE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-1 à L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques

Considérant que GRDF souhaite installer des compteurs de gaz communicants afin de moderniser le réseau de distribution,

Considérant qu'une convention doit être établie pour permettre à GRDF d'occuper le domaine public et définir les conditions de mise à dispositions d'emplacements situés sur les propriétés de la commune,

Considérant qu'une redevance d'occupation du domaine public sera versée chaque année par GRDF,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la convention annexée,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : APPROUVER** le projet de convention d'autorisation d'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur.

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite la convention.

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**1963- DETERMINATION DU TAUX DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

---

Rapporteur : M. Paul PARENT

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à 2123 24,

Vu le Décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 fixant l'indice brut terminal à 1022,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1936 du 3 octobre 2017 portant détermination des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués,

Considérant que la Commune compte 4 609 habitants selon le dernier recensement de la population,

Considérant que l'indemnité des conseillers délégués doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire des Maires et Adjoints,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : FIXE** les taux suivants, pour le montant des indemnités de fonction des élus locaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité :

- Le Maire : 34,91 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : 21,61 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les 7 adjoints au Maire : 14,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 11 conseillers municipaux délégués : 5,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1 conseiller municipal délégué à : 3,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2 : PRECISE** qu'une majoration de 15 % est appliquée aux indemnités du Maire et des adjoints au Maire, majoration relative aux communes anciennement chefs-lieux de canton.

**Article 3 : PRECISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 %) et des Maires-Adjoints (22%). Le chiffre ainsi déterminé est augmenté du taux prévu à l'article 2 pour la majoration des indemnités.

**Article 4 : PRECISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées  
aux membres de l'assemblée délibérante  
annexé à la délibération**

FONCTION	NOM, PRENOM	Indice 1022	Hors majoration 15%	Brut Corrigé En euros
Maire	Anne PELLETIER-LE BARBIER	34,91%	1 351,09 €	1 553,75 €
1 <sup>er</sup> adjoint	Robert DUCHATEL	21,61%	836,31 €	961,75 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	Céline DUMEZ	14,72%	569,76 €	655,22 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	Hubert HACQUARD	14,72%	569,60 €	655,03 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	Céline MAISONNEUVE	14,72%	569,60 €	655,03 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	Amine PATEL	14,72%	569,60 €	655,03 €
6 <sup>ème</sup> adjoint	Marianne FERRY	14,72%	569,60 €	655,03 €
7 <sup>ème</sup> adjoint	Georges DOUARRE	14,72%	569,60 €	655,03 €
8 <sup>ème</sup> adjoint	Christelle de BEAUCORPS	14,72%	569,60 €	655,03 €
Conseiller municipal	Béatrice CHOMBART	5,73%	221,83 €	221,83 €
Conseiller municipal	Benoist BERTHIER	5,73%	221,83 €	221,83 €
Conseiller municipal	Denyse ROUSSEAU	5,73%	221,83 €	221,83 €
Conseiller municipal	Joëlle NATIVEL	5,73%	221,83 €	221,83 €
Conseiller municipal	Alain SAVARY	5,73%	221,83 €	221,83 €
Conseiller municipal	Danièle BOUDY	5,73%	221,83 €	221,83 €
Conseiller municipal	Philippe BAUD	3,10%	120,01 €	120,01 €
Conseiller municipal	M. Paul PARENT	5,73%	221,83 €	221,83 €
Conseiller municipal	Eric DAUPHIN	5,73%	221,83 €	221,83 €
Conseiller municipal	Denis LENORMAND	5,73%	221,83 €	221,83 €
Conseiller municipal	Martine AUDE COUDOL	5,73%	221,83 €	221,83 €
Conseiller municipal	Maryse REIGADAS	5,73%	221,83 €	221,83 €

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Sophie DEVES)**

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire les besoins au niveau de la direction générale des services de la collectivité,

La création d'un emploi de « chef de projets en organisation et process » à temps complet pour mettre en place des outils d'observation et d'anticipation, apporter une aide à la décision en matière de stratégie organisationnelle ou de projets d'administration déclinés au sein de la collectivité, participer à la réalisation d'études et de diagnostics organisationnels ou encore accompagner la mise en œuvre du changement des aspects organisationnels de la collectivité à compter du 5 décembre 2017 .

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **Article 1 : Création et définition de la nature du poste**

Il est créé un poste de chef de projets en organisation et process, à compter du 5 décembre 2017, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le grade retenu est celui des attachés territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade des attachés territoriaux,

### **Article 2 : Temps de travail**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

### **Article 3 : Crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

## DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### 1965 - PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

---

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil municipal ou le Comité Syndical ou le Conseil d'Administration...

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

Rapporteur : Mme Maryse REIGADAS

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour les services d'obtenir un accès au nouvel espace de la CAF « Mon compte Partenaire »,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le contrat de service prise en application de la convention d'accès à « Mon compte Partenaire », en adoptant celui-ci et en autorisant Madame le Maire à le signer.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1 : ADOPTE** le contrat de service prise en application de la convention d'accès à « Mon compte Partenaire » avec la CAF.

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de service.

#### **DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE**

---

#### **1967 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES**

---

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement,

Vu la délibération n°1937 du 3 octobre 2017, portant sur la modification du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet sur la filière technique correspondant au recrutement d'un agent sur son grade,

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet hors filière correspondant à la modification du temps de travail d'une assistante maternelle,

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet sur la filière culturelle correspondant à la modification du temps de travail d'un adjoint du patrimoine,

Considérant la nécessité de mettre en adéquation la réalité des effectifs pourvus avec le tableau des effectifs de la commune,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1er :** CREE les postes suivants :

FILIERE TECHNIQUE :

- Un poste d'ingénieur principal à temps complet.

FILIERE CULTURELLE :

- Un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.

HORS FILIERE :

- Un poste d'assistante maternelle à temps complet.

**Article 2 :** DIT que le coût de ces créations de poste est prévu au budget communal de l'année 2017.

**Article 3 :** DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Maryse REIGADAS)**

---

1968 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC A LA COMMUNE DE BIEVRES DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE « EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ».

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2011-03-19 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 mars 2011, relative aux conventions de remboursement de charges, avec les communes membres, dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs »,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 novembre 2017,



Considérant que l'indice utilisé dans la formule d'actualisation figurant à l'article 6-2 de la convention signée le 28 avril 2011 n'est plus mis à jour par l'INSEE depuis décembre 2015, il y a lieu de le remplacer.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 : DECIDE D'APPROUVER** les termes des avenants aux conventions de remboursement de charges conclues entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune des Bièvres dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs ».

**Article 2 : AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**1969 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) SUITE A L'ÉVALUATION DES ROLES SUPPLEMENTAIRES ET DES CHARGES TRANSFERÉES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 LIÉES A LA GARE ROUTIERE LYAUTEY A VERSAILLES RIVE-GAUCHE, A LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE BUC ET A LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME**

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5-III ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 2014-04-16, n°2014-04-17 et n°2016-01-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc respectivement du 10 avril 2014 et du 11 janvier 2016 relatives à la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

Vu la délibération n° 2016-10-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relatif à l'extension de la compétence «Transport et organisation de la mobilité » à la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à Versailles Rive-Gauche ;

Vu la délibération n° 2017-01-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relatif à la définition du cadre d'exercice de la compétence « promotion du tourisme » ;

Vu la délibération n° 2017-03-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relatif au transfert de la gestion de la zone d'activité économique de Buc à l'Intercommunalité ;

Vu le rapport de la CLETC du 19 octobre 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission finances le 20 novembre 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Article 1 : APPROUVE** le rapport établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 19 octobre

2017 relatif à l'évaluation des rôles supplémentaires perçus par Bougival, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay et des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par Versailles au titre de la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche, par Buc au titre de la zone d'activité économique et par Bougival et Jouy-en-Josas au titre de la compétence promotion du tourisme.

## DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### 1970 -. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC AU TITRE DE L'ANNEE 2017

---

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, en son article 1,

Vu les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 1550 du 13 octobre 2014 demandant le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu le courrier du 18 octobre 2017, de demande de Madame Béatrice WACONGNE, comptable public de la trésorerie de Palaiseau,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 novembre 2017,

Considérant les services rendus à la Commune par Madame Béatrice WACONGNE,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % soit un montant de 1 568.02€ brut.

**Article 2 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 de la Commune.

## DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

---

### 1971 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2017

---

Rapporteur : M. Eric DAUPHIN

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/IOC/D/1033981C du 4 janvier 2011 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales qui reste applicable en 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 novembre 2017,

Considérant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de :

- 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte,
- 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, à des périodes rapprochées,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** DECIDE de verser l'indemnité de gardiennage de l'église au Père Gilles DROUIN, résidant à Bièvres, d'un montant de 474,22 € au titre de l'année 2017.

**Article 2 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 de la commune.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

---

### 1972 - ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE VETERANCE AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE BIEVRES

---

Rapporteur : M. Benoit BERTHIER

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers en application de l'article 12 de la loi susvisée,

Vu le décret n° 99-709 du 3 août 1999 relatif à l'allocation de vétéran et à l'allocation de réversion du sapeur-pompier volontaire, en son article 1,

Vu l'arrêté ministériel NOR IOCE0931601A du 24 décembre 2009 prévoyant une revalorisation annuelle à partir de 2011 dans les conditions prévues à l'article L 161-23-1 du code de la sécurité

sociale,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 novembre 2017,  
Considérant que trois sapeurs-pompiers peuvent bénéficier de cette allocation,

Considérant que le montant de la part forfaitaire 2017 s'élève à 332,47 €,

Considérant que le coût total pour la commune en 2017 s'élève à  $332,47 \text{ €} \times 3 = 997,41 \text{ €}$ ,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : DECIDE** de verser l'allocation de vétérance d'un montant de 332,47 € aux trois sapeurs-pompiers concernés, soit un montant total de 997,41 €, au titre de l'année 2017.

**Article 2 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017.

### **DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE**

---

#### **1973 - OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 novembre 2017,

Considérant que le budget primitif de la collectivité (ASSAINISSEMENT) doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT permettent une continuité de la gestion budgétaire,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : DECIDE** d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2017.

### **DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE**

---

## 1974 - OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2018 – BUDGET COMMUNAL

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 novembre 2017,

Considérant que le budget primitif de la collectivité (COMMUNAL) doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT permettent une continuité de la gestion budgétaire,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** DECIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2017.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

## 1975 - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – TARIF 2018

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil municipal,

Vu l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1er juillet 2012,

Vu l'article L.1331-7 du code de la Santé Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 1275 du 25 juin 2012 instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.A.V.B. en date du 19 octobre 2017 fixant le tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour 2018,

Vu l'avis de la Commission finances du 20 novembre 2017,

Considérant l'évolution de l'indice TP 10a, servant de référence pour l'actualisation de la PFAC entre le mois d'avril 2016(133.49) et le mois d'avril 2017 (135.14) soit +1.32 %,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 : APPROUVE** la délibération du Comité Syndical du S.I.A.V.B. en date du 19 octobre 2017 fixant le tarif au m<sup>2</sup> de surface de plancher pour la PFAC et PFAC « assimilés domestiques » à 12,60 € pour l'année 2018.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

---

#### 1976 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT FINANCIER DES ACTIVITÉS SOCIALES, RESTAURATIONS, PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

---

Rapporteur : M. Eric DAUPHIN

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-15,

Vu la proposition de règlement financier des activités sociales, restaurations, périscolaires et extrascolaires présenté par Madame le Maire,

Vu l'avis de la Commission finances du 20 novembre 2017,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des activités soumises à quotient familial pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 : DÉCIDE** de modifier le règlement financier des activités sociales, restaurations, périscolaires et extrascolaires.

**Article 2 : DIT** que ce règlement financier sera applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

---

#### 1977 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FINANCEMENT D'UNE MISSION DE SOLIDARITE INTERNATIONALE AUX PHILIPPINES

---

Rapporteur : M. Amine PATEL

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de Mademoiselle PIAUDEL en date du 22 juin 2017 accompagnée du descriptif de son projet humanitaire,

Considérant la demande exprimée par Mademoiselle PIAUDEL d'une demande de subvention exceptionnelle pour le financement d'une étude technique d'aménagement d'un réseau d'eau potable dans un quartier de la ville de Piat, aux Philippines,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une mission de solidarité Internationale,

Considérant qu'en contrepartie de la subvention communale, Mademoiselle PIAUDEL s'engage à faire une présentation de son projet sur le temps périscolaire et dans les conditions à définir en lien avec le service concerné,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 novembre 2017,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : DÉCIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250 € à Axelle PIAUDEL,

**Article 2 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune pour l'année 2017.

### **DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE**

---

#### **1978 - AVANCE AUX ASSOCIATIONS SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2018**

---

Rapporteur : M. Amine PATEL

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission finances du 20 novembre 2017,

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2018, il convient de voter des acomptes sur les subventions aux associations, afin de leur permettre d'assurer leurs dépenses courantes, notamment en matière de dépenses de personnel,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : DECIDE** d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2018 aux associations suivantes et à la Caisse des Ecoles :

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Avances</b>
AMICALE LAIQUE	42 500 €
CAISSE DES ECOLES	22 240 €
ELSB	11 750 €
SICF-Syndicat d'Initiative et Comité des Fêtes	9 375 €
LE RELAIS NATURE	4 750 €
AMICALE DU PERSONNEL	3 290 €
USOB -Basket ball	2 750 €
L'ABEILLE	2 045 €
LES COMPAGNONS DE LA BOHEME	1 000 €
ATHLETIC CLUB DE BIEVRES - ACB FOOT	1 910 €
LE QUADRILLE D'EDGAR	4 230 €
LA ROUE LIBRE BIEVROISE	975 €
LE RELAIS DES ANCIENS	470 €
	107 285 €

**Article 2 : DIT** que ces avances sur subvention ne sont accordées aux associations que sur présentation d'un budget équilibré.

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE**



## GRUPE DES ELUS MINORITAIRE BIEVRES ENSEMBLE

Questions orales pour le Conseil municipal du 5 décembre 2017

Thème	Questions
1. Finances	<p>Le gouvernement a annoncé la suppression progressive en 2018 de la taxe d'habitation pour 80% en moyenne des ménages.</p> <p><i>Avez-vous estimé le nombre de ménages impactés à Bièvres ?</i></p> <p><i>A quelle part en Euros de la TH collectée sur les ménages à Bièvres, cela correspond-il ?</i></p> <p><i>Quelles actions concrètes ont été menées par la commune concernant la compensation à l'euro près promise par l'Etat ?</i></p> <p><i>La commune prend-elle part à certains mouvements de Maires qui se regroupent pour peser dans la discussion ?</i></p>
Réponse	<p>Pas de réponse écrite. Madame DUMEZ lira la réponse qu'elle a préparée.</p>

<p><b>2. Transports</b></p>	<p><b>L'extension de la nouvelle ligne de métro 18 entre Massy et Versailles est menacée. De nombreux maires et élus locaux, y compris plusieurs de la vallée (Igny etc.) se sont rassemblés au sein d'un collectif pour obtenir de l'Etat le maintien du projet et sa réalisation dans le délai prévu.</b></p> <p><b>Le nom de Bièvres et de son Maire n'apparaissent nulle part alors que nos concitoyens peuvent être directement touchés par ce report/disparition.</b></p> <p><b><i>Quelles sont les actions concrètes menées jusqu'à présent par la commune pour soutenir ce bon projet ? Lesquelles sont envisagées ?</i></b></p>
<p>Réponse</p>	<p>La commune soutient toutes les initiatives d'amélioration des transports en commun pour désenclaver le plateau et réduire la circulation automobile.</p> <p>En ce qui concerne la ligne 18 qui doit relier Orly à Versailles en passant par Massy et le plateau de Saclay, la commune manifeste son intérêt sur le maintien de son calendrier de déploiement en s'associant aux démarches engagées par les agglomérations des alentours.</p> <p>La commune s'associe aux démarches engagées par les agglomérations de VGP et de SQY pour le maintien du calendrier du déploiement en participant au rassemblement organisé le 7 octobre 2017 à la gare de Versailles Chantiers par François de Mazières en présence de maires, conseillers départementaux, députés et sénateurs yvelinois pour défendre le calendrier initial de déploiement.</p> <p>La commune soutient également les démarches engagées par les communes de l'agglomération CPS et entretient un dialogue constant et régulier avec les députés des circonscriptions sur ce sujet, ce qui a abouti notamment à la publication d'un communiqué de presse en date du 27 novembre dernier, cosigné par les quatre députés du plateau, Amélie de Montchalin, Marie-Pierre Rixain, Cédric Villani, et Jean-Noël Barrot favorable au maintien de la ligne 18.</p> <p><b>Il est par ailleurs envisagé d'interroger les sénateurs fraîchement élus sur cette question, sénateurs qui ont tous à cœur de défendre les intérêts des territoires selon les propos tenus lors de leur campagne respective.</b></p>

<p><b>3. Transports</b></p>	<p><b>RER C</b>  <b>En novembre 2017 le mois a été particulièrement chaotique pour les Bièvrois, qui tentent d'utiliser les transports en commun et notamment le RER C (retards à répétition, suppressions de trains, suppression complète du service pendant plusieurs heures d'affilée le soir ou le matin etc.).</b>  <b>De plus l'information reste à peu près nulle pour les usagers.</b>  <b>En début de mandat, nous vous avons déjà alerté sur les innombrables difficultés pour les usagers du RER C. A l'époque vous nous aviez annoncé la création d'un comité de coordination des Maires de la Vallée, dont vous prendriez la tête.</b></p> <p><i><b>Aujourd'hui quelles sont les mesures concrètes prises par la commune pour obtenir une meilleure régularité des trains à Bièvres ?</b></i>  <i><b>Quelles actions concrètes ont été mises en œuvre avec les autres maires de la vallée dans le cadre de ce comité de coordination ?</b></i></p>
<p>Réponse</p>	<p>Madame le Maire préside actuellement le comité des maires de la vallée de Bièvres usagers de la ligne SNCF RER C.</p> <p>Afin d'avoir un maximum d'impact vis à vis de la SNCF, il a été demandé au président de Versailles Grand Parc d'écrire au président de la SNCF concernant les dysfonctionnements des trains des lignes L et RER C qui impactent sérieusement les déplacements de nos concitoyens au sein de Versailles Grand Parc.</p> <p>Des premiers résultats ont été obtenus par le renforcement des horaires en fin de journée sur certaines lignes.</p> <p>Nous restons vigilants sur ces dossiers et ne manquerons pas de nous appuyer sur Versailles Grand Parc, les autres agglomérations et le département pour maintenir la pression sur la SNCF pour améliorer les</p>
<p><b>4. Commerces</b></p>	<p><b>Une COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES COMMERÇANTS POUR D'EVENTUELS PREJUDICES ECONOMIQUES SUBIS DURANT LES TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS RUE DU PETIT BIEVRES ET VOIES CONNEXES a été installée par le Conseil Municipal du 13 juin 2017.</b></p> <p><i><b>Pourquoi ne s'est-elle jamais réunie ?</b></i></p>
<p>Réponse</p>	<p>Parce que nous n'avons pas réceptionné de dossier à ce jour.</p>


5. Voirie	<p>Rétrocession rue de Paris. (question posée deux fois, restée sans réponse)</p> <p><i>Où en sont les discussions sur la cession de la rue de Paris à la commune, suite au retrait de délibération que nous avons obtenu? On observe une dégradation importante et accélérée de cette chaussée. Il ne saurait être question de reprendre cette chaussée en l'état ou contre une indemnisation sans rapport avec le coût d'une remise en état. Obtiendra-t-on du Conseil départemental une remise en état avant rétrocession?</i></p>
Réponse	<p>Nous n'avons pas repris les discussions à ce sujet avec le département dans l'attente de la fin des travaux de la rue du petit Bièvres afin de ne pas contraindre d'avantage le trafic sur les voies principales de la commune. En attendant nous avons demandé de la réparation de la chaussée affaissée devant Stephan coiffure.</p>
6. Maison médicale	<p>Lors du Conseil municipal du 13 juin 2017, vous aviez annoncé que le Cahier des Charges du projet de Maison médicale serait présenté en Commission Urbanisme et en Commission sociale en septembre. Nous n'avons rien vu lors des Commissions de cet automne.</p> <p><i>Pouvez-vous nous transmettre ce Cahier des Charges maintenant ?</i></p>

<p>Réponse</p>	<p>Les éléments essentiels du cahier des charges de la Maison Pluridisciplinaire ont été présentés lors Comité Consultatif d'Urbanisme le 7 Septembre 2017.</p> <p>Le comité consultatif rassemble les membres de la Commission d'Urbanisme et au-delà les Biévrois qui ont souhaité contribuer aux choix d'urbanisme de la commune.</p> <p>Ils ont également fait l'objet d'une présentation afin de recueillir l'avis de tous les Biévrois et riverains lors de la réunion publique organisée le 20 septembre 2017.</p> <p>Le projet d'appel d'offre est actuellement en cours de relecture par le service juridique de la commune et sera lancé dans quelques jours. Il peut-être consulté au Service Urbanisme par les élus qui le souhaitent.</p>
<p><b>7. Conseil municipal Jeunes</b></p>	<p><b>Le Conseil municipal Jeunes a été mis en place le 30 juin 2017.</b></p> <p><i>Pouvez-vous nous indiquer si ce CMJ s'est réuni ? Combien de fois ? sur quels sujets ?</i></p>

<p>Réponse</p>	<p>Tout d'abord, plusieurs membres du CMJ sont présents à toutes les manifestations biévroise, invités officiellement au même titre que les élus.</p> <p>Le CMJ s'est réuni le vendredi 10 Novembre pour une réunion de travail en présence des mentors et du nouvel animateur jeunesse (Tahar Oubekthi) afin qu'il soit présenté à tous.</p> <p>La réunion de travail a porté sur des sujets bien précis :</p> <p>Le parcours santé. Qui sera le projet principal du CMJ.</p> <p>L'élection des futurs conseillers municipaux, 2 filles et 2 garçons en classe de CM1 qui aura lieu le Jeudi 21 Décembre et le dépouillement le 22 Décembre sur le temps du midi.</p> <p>Pour le moment, nous avons 15 candidats.</p> <p>Les conseillers viendront s'ajouter aux 4 conseillers CM2 et 4 conseillers 6e afin de renforcer les rangs.</p> <p>Depuis la réunion de travail, un rendez-vous a été convenu entre les jeunes et l'animateur jeunesse pour prendre des photos et lister les différentes activités du parcours santé.</p> <p>Tout se met en place correctement et chacun trouve sa place.</p>
----------------	--

8. Stationnement	<p>Nous savons tous que le stationnement en centre-ville est difficile. Les médecins, kinésithérapeutes et infirmières réclament depuis plusieurs années une place réservée en centre-ville pour stationner lors de leurs visites aux patients. Une place réservée « Médecin » a été créée sur le parking Victor Hugo près du cabinet de l'orthodontiste, qui a néanmoins son propre parking.</p> <p><i>Pourquoi aucune place réservée aux kinésithérapeutes et infirmières n'est-elle créée aujourd'hui ? Est-elle prévue prochainement ?</i></p>
Réponse	<p>A ce jour, aucune demande de places de stationnements émanant des professionnels de santé ne nous est parvenu pour assurer leurs visites aux patients en centre village, et pourtant nous les rencontrons régulièrement.</p> <p>Si tel est le cas, nous étudierons la possibilité de leur trouver des emplacements afin de garantir la continuité et la proximité des soins à domicile.</p>
9. Diffuseur A86	<p>En échange de l'abandon de son recours sur le projet, la commune avait obtenu une étude de circulation liée à ce projet.</p> <p><i>Où en est cette étude ?</i> <i>Peut-on avoir communication des résultats de cette étude ?</i></p>
Réponse	<p>L'étude est en cours et n'est pas finalisée. Une demande officielle sera faite à l'Etat afin qu'une présentation des résultats soit faite. Nous espérons plus d'informations au courant du 1 er trimestre 2018.</p>

La séance prend fin le mardi cinq décembre deux mille dix-sept à 00h30 (minuit trente).

Fait à Bièvres, le 5 décembre 2017  
 Pour extrait conforme,  
  
 Anne Pelletier – Le Barbier  
 Maire de Bièvres

